VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-92-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 92/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	18/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-92-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que cet article fait obligation au président d'un EPCI de transmettre un rapport d'activité à chaque commune membre ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal et être mis à disposition du public ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2025 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-93-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 93/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	18/09/2026
Présents :	29	**Date d'affichage :**	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2026 – BUDGET PRINCIPAL VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-93-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU le budget principal Val Briard 2026 adopté par la délibération n° 11/2026 en date du 19 février 2026 ;

VU la décision modificative n°1/2026 du budget principal adoptée par la délibération n°76/2026 en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Ch.	*Article*	*Libellé*	MONTANT
011	6188-01	Autres frais divers	-532 239,38 €
011	6248-323	Transports collectifs	10 000,00 €
023	023-01	Virement à la section d'investissement	549 875,13 €
68	6817-01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 989,25 €
		Sous-total Fonctionnement - Dépenses	**29 625,00 €**

FONCTIONNEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
731	73118-01	Autres contributions directes	13 300,00 €
77	773	Mandats annulés	24 325,00 €
75	775-01	Produits des cessions d'immobilisations	-8 000,00 €
		Sous-total Fonctionnement - Recettes	**29 625,00 €**

INVESTISSEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
21	2158-24-020	Autres installations, matériel et outillages techniques	18 728,40 €
21	21828-27-020	Autres matériels de transport	4 680,00 €
23	2312-47-311	Agencements et aménagements de terrains	26 280,00 €
27	276351-01	Créances sur GFP de rattachement	508 186,73 €
		Sous-total Investissement - Dépenses	**557 875,13 €**

INVESTISSEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
023	021-01	Virement de la section de fonctionnement	549 875,13 €
024	024-01	Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00 €
		Sous-total Investissement - Recettes	**557 875,13 €**

ACCEPTE le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

- Cinq cent huit mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize centimes (508 186.73 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le : 02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-94-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 94/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	18/09/2026
Présents :	29	**Date d'affichage :**	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2026 – BUDGET ZA VAL BREON II

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-94-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU le budget ZA Val Bréon II 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

VU la décision modificative n°1/2026 adoptée par délibération n°77/2026 en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
66	66111-01	Intérets réglés à l'échéance	2 670,56 €
66	661121-01	Montant des ICNE de l'exercice	2 225,46 €
043	608-01	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 896,02 €
		Sous-total Fonctionnement - Dépenses	**9 792,04 €**

FONCTIONNEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
043	796-01	Transferts de charges financières	4 896,02 €
042	7133-01	Variation des en-cours de production de biens	4 896,02 €
		Sous-total Fonctionnement - Recettes	**9 792,04 €**

INVESTISSEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
16	1641-01	Emprunts en euros	500 000,00 €
040	33586-01	Frais financiers	4 896,02 €
		Sous-total Investissement - Dépenses	**504 896,02 €**

INVESTISSEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	Article	Libellé	
16	168751	Autres dettes - GFP de rattachement	504 896,02 €
		Sous-total Investissement - Recettes	**504 896,02 €**

ACCEPTE le transfert de l'avance remboursable de la somme de :

- Cinq cent quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros et deux centimes (504 896.02 €) du budget principal Val Briard au budget annexe ZA Val Bréon II.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le : 02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-95-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 95/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	18/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : RECOUVREMENT D'UN TROP-PERÇU DE PARTICIPATION AUX CRENEAUX PISCINE DE LA COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - M. CARON- M. HERVET - Mme MARTINO - M. ROSSI - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE - Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD - M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-95-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'harmonisation des charges mise en œuvre depuis 2019, la Communauté de Communes du Val Briard prend en charge une participation pour l'apprentissage de la natation des élèves des établissement scolaires préélémentaires et élémentaires du territoire ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2022, les élèves de la commune de Rozay-en-Brie ont intégré la piscine de Fontenay-Trésigny, gérée par le SIEGCL ;

CONSIDERANT que le montant du créneau piscine a été fixé à 425 € par délibération du SIEGCL ;

CONSIDERANT que le SIEGCL facture d'une part la CCVB au titre de sa participation (175€/créneau) et d'autre part la commune pour la part résiduelle restant à sa charge (250€ /créneau) ;

CONSIDERANT que la commune de Rozay-en-Brie a titré à tort la CCVB alors même que la participation communautaire était directement acquittée auprès du SIEGCL ;

CONSIDERANT que cette situation a conduit à un double financement générant un trop-perçu d'un montant total de **24 325 €** au profit de la commune de Rozay-en-Brie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette situation et notamment à émettre les titres de recettes correspondants pour un montant total de **24 325** €.

DIT que le Président et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communaute de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-96-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 96/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	18/09/2026
Présents :	29	**Date d'affichage :**	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : FIXATION DU TAUX DE REVERSION DE LA REDEVANCE DES MINES DE VAUDOY-EN-BRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ANNEE 2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-96-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1519-VI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Vaudoy-en-Brie perçoit, compte tenu de l'exploitation de ressources pétrolières sur son territoire, la redevance communale des mines ;

CONSIDERANT que l'article 1519 du Code Général des Impôts prévoit que, lorsqu'une commune appartient à un EPCI à fiscalité propre, une partie de la redevance communale des mines sur les hydrocarbures est directement versée à l'EPCI ;

CONSIDERANT que le régime prévoit que 60% du produit communal revenant à la commune est versé à la commune et le solde est directement versé à l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'il existe toutefois la possibilité pour le Conseil communautaire de réduire la part directement affectée à l'EPCI, à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que cette redevance contribue à la stabilité financière de la commune de Vaudoy-en-Brie ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2027 le taux de réversion de la part de la Communauté de communes sur la redevance des mines perçue par la commune de Vaudoy-en-Brie à 20 %.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-97-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 97/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	18/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ».

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-97-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, contracté avec la société DM Services, arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le nécessité de lancer un marché public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que le marché de service donnera lieu à l'établissement d'un marché à prix global et forfaitaire ;

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché s'élève à 110 000 € HT/an ;

CONSIDERANT que le marché fera l'objet d'un marché global (lot unique), par dérogation à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si cette dernière intervient postérieurement au 1er janvier 2027, et sera reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que, compte-tenu du montant estimatif annuel, la consultation sera passée dans le respect des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique, selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APROUVE le lancement de la consultation ayant pour objet la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communaute de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-98-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 98/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	18/09/2026
Présents :	29	**Date d'affichage :**	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR L'EXPLOITATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-98-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-7 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires ;

VU la délibération n° 02/2025 en date du 6 février 2025 autorisant le lancement du marché initial « Exploitation et organisation d'un service de transport à la demande » ;

VU le marché initial n°2025.02-AOO notifié le 23 mai 2025 à la société VIABUS pour un montant maximum annuel de 370 000 € HT ;

CONSIDERANT que le marché relatif à l'exploitation et organisation d'un service de transport à la demande prévoyait expressément la possibilité de conclure un marché de prestations similaires pour la réalisation de prestations identiques ;

CONSIDERANT que les besoins de la CCVB nécessitent l'exécution de nouvelles prestations de même nature, consistant en la mise à disposition d'un troisième véhicule avec chauffeur, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, pendant les périodes scolaires, afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation du service de transport à la demande ;

CONSIDERANT que le montant estimatif des prestations similaires est évalué à 82 000 € HT par an ;

CONSIDERANT que le montant maximum annuel de la consultation, fixé à 370 000 € HT, intégrait le montant de ces prestations similaires ;

CONSIDERANT que le délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial n'est pas expiré ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission transport du 3 septembre 2026 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'un marché de prestations similaires avec la société VIABUS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché de prestations similaires avec VIABUS ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le : 02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-99-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 99/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	18/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC CONDUCTEUR.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-99-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la délibération initiale en date du 20 mars 2025 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée le 25 septembre 2025 entre la Communauté de Communes du Val Briard (coordonnateur) et l'ensemble des membres fondateurs ;

CONSIDERANT que la convention constitutive initiale du groupement de commandes, signée le 25 septembre 2025, prévoit en son article 10.2 que toute modification du texte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, impliquant un formalisme lourd et systématique (18 délibérations et signatures d'avenants) à chaque mouvement de membre ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative du groupement et de permettre l'intégration rapide de nouvelles communes ou structures, ou le retrait de membres, il est proposé de modifier les modalités d'adhésion, de retrait et de composition ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 proposé au vote modifie les articles 2, 4 et 10.3 de la convention initiale afin de déléguer la gestion administrative des mouvements au seul coordonnateur (la CCVB) et au membre concerné, par le biais d'une convention bipartite, sans qu'un avenant unanime ne soit requis à chaque modification de périmètre ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-100-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 100/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	19/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	19/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE « TRANSPORT COLLECTIF AVEC CONDUCTEUR – LOT N°2 : DESSERTE DU CENTRE AQUATIQUE DE FONTENAY-TRESIGNY POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-100-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la délibération n°96/2025 portant sur la convention de groupement de commandes et autorisation de lancement d'un accord-cadre de prestations de transport collectif avec conducteur ;

CONSIDERANT l'attribution du lot n°2 « desserte du centre aquatique de Fontenay-Trésigny pour les établissements scolaires » à la Société WAYDEV TRAVEL le 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les établissements scolaires des communes suivantes :

- Bernay-Vilbert
- Courpalay
- Courtomer
- La Chapelle-Iger
- Pécy
- Vaudoy-en-Brie
- Voinsles

fréquentent désormais la piscine de Fontenay-Trésigny ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter le bordereau des prix unitaires pour ces communes ;

CONSIDERANT la proposition de bordereau de prix unitaires complémentaire par la Société WAYDEV TRAVEL ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à ce marché ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 et le bordereau des prix unitaires complémentaire.

AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-101-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

N° 101/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	18/09/2026
Présents :	29	Date d'affichage :	18/09/2026
Pouvoir(s) :	6		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. DUMONT (suppléant)
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. CARON- M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	Mme ALLARD – M. PIEDINOVI
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme GARNOT à M. DUMONT Mme BOUTALBI à Mme MARTINO Mme GRANGE à M. ROSSILLI M. JARDIN à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. PEROCHEAU à Mme PERIGAULT
Était absent :	M. MARCELOT
Secrétaire de séance :	Mme PERIGAULT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-101-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du **1er octobre 2026**, pour assurer les missions suivantes :

- Chargé (e) des projets et actions artistiques en itinérance sur tout le territoire du Val Briard
- Chargé (e) du développement et de l'encadrement des résidences de création au sein de l'Envolée
- Participation à la vie quotidienne du service Culturel

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux C et des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

- Rédacteur territorial
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L.332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332- 8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut **374 et** l'indice Brut **707** (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313- 1 et L. 332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé (e) de développement culturel et relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux

- Rédacteur territorial
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20260924-101-2026-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

APPROUVE les propositions faites par le Président.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Isabelle PERIGAULT

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

02 OCT. 2026